



Wallonie
environnement
SPW

Réforme du permis d'environnement

Objectifs de la réforme

1

Renforcer la protection de l'environnement en Wallonie

2

« Moderniser » la gestion des permis d'environnement

3

Permettre une gestion sereine du renouvellement des permis d'environnement

4

S'inscrire dans la lignée du plan de relance et de la DPR

5

Contribuer aux engagements européens et internationaux

6

Asseoir la stratégie répressive wallonne

Plan d'action

5 axes



Réforme du décret PE

Décret PE conçu il y a
25 ans,
En vigueur depuis
20 ans!



Cadre clair et structuré, délais de rigueur, mécanismes rodés

Procédure d'évaluation des incidences, participation du public

Mécanismes connus et maîtrisés par l'ensemble des intervenants



Évaluation axée sur les **demandes, peu de lien avec le vécu** des établissements

Complexité et manque de lisibilité des autorisations

Insécurité juridique et financière pour les exploitants

Rigidité des procédures

Réforme du décret PE

Avant-projet modifiant le décret PE

Instaurer les principes d'un **PE coordonné, continu, révisable et évolutif**

Mettre la priorité sur les activités les plus **impactantes** pour l'**environnement**

Permettre une **gestion sereine** du **renouvellement** des permis d'environnement

Formaliser le **lien** entre autorisation et contrôles

Créer une **obligation de monitoring** environnemental

Crée un **espace de dialogue** entre les riverains et les entreprises

Réforme du décret PE

Introduction

Co-construction
d'une proposition
équilibrée entre
toutes les parties
prenantes

Stratégie
wallonne de
politique
répressive
environnementale

Réforme du décret PE

Le PE devient un outil de gestion environnemental pour l'exploitant

Intégration **directe** des conditions liées aux extensions dans le permis **dans le mois** de l'octroi du permis

Le monitoring environnemental doit être **réalisé périodiquement** et **communiqué au DPA**, et les données conservées par l'exploitant (points impactants)

Check-list : ce qui est attendu de l'exploitant

Effet direct d'une condamnation par un FS/Juge & d'un D.169 (Bourg.)

En cas d'**absence de régularisation**, le contrevenant condamné à une mesure de restitution se retrouve **bloqué**

Irrecevabilité des demandes de transformation, d'extension ou d'actualisation sur le site

FT peut **consulter le fichier** central dans le cadre de l'instruction d'une demande

Lutter contre les exploitants qui ne respectent rien, pas même une condamnation définitive par un juge

Réforme du décret PE

Quelles balises?

La procédure d'actualisation des conditions garantit strictement la même protection environnementale que celle de demande d'un nouveau permis

Respect strict du **standstill**, à toutes les étapes de la procédure

Même niveau d'exigence pour l'évaluation des incidences (y compris RIP et EIE)

Participation du public **inchangée**

Mêmes possibilités de recours pour les **exploitants** et les **tiers**

Actualisation selon un **cycle de 20 ans... Période transitoire**

Réforme du décret PE

La participation citoyenne via un comité d'accompagnement
"light"

Améliorer le dialogue, si nécessaire, **entre les riverains et l'exploitant**, en impliquant l'**autorité compétente**. Il permet aussi d'**objectiver** le sérieux de la participation : qualité, rapidité des réponses

Élément qui **renforce l'efficacité** des contrôles du DPC :
Simplification administrative & Intervention dans le plan de
contrôle annuel

Possibilité d'activer un art. 65, si un **problème récurrent**
est constaté, et n'a **pas pu être solutionné** par le dialogue

Réforme du décret PE

Le Monitoring environnemental

Amélioration considérable de la **protection de l'environnement**, par la **responsabilisation** de l'exploitant : gestion du risqué environnemental

Organisation de **procédures internes**

Contrat de **sous-traitance**, d'**entretien**, de **surveillance**

Rapport d'**analyse** ou d'**étude** de mesures réalisées par un **labo agréé**

Mesures réalisées ou de **données collectées** par l'**exploitant** lui même

D'abord les nouveaux permis seront concernés, et les permis actualisés.
Mais ensuite les permis existants.

Réforme du décret PE

Le Monitoring environnemental

Composé de **deux parties**. Compléter et à renvoyer au FT, **tous les 3 ans**, avec des questions générales qui permettront de faire une **analyse de risque effective**

Déterminer une **population à risque spécifique**
Contrôles plus ciblés et efficaces.

Ce système **fonctionne déjà depuis 20 ans** – entreprises IED

Réforme du décret PE

La réforme du régime des sûretés

S'assurer que la sûreté permet de couvrir les mesures de restitution **tout le long de la vie du permis, et plus seulement en fin d'exploitation**

Clarification du rôle de l'administration = **meilleure efficacité**

Le DPA pourra faire **appel à la sûreté** en cas d'**inaction** de l'exploitant suite à une condamnation définitive FS/Juge/Bourgmestre

Service compétent pour **constater** (**DPC**) et compétent pour mener la **procédure de libération** (**DPA**)

La personne qui peut **décider** : **DG** jusqu'à **10M €**.

Caducité du PE si la sûreté n'a **pas été constituée** dans les **délais** du PE

Réforme du décret PE

La programmation quinquennale

Une **visibilité** tant pour l'administration que pour les exploitants = **meilleure préparation**

Une révision programmée des AGW conditions sectorielles ou intégrales avec **application d'office** aux établissements existants dans les **5 ans**

Une **harmonisation** de la vision pour l'octroi de permis

Un **lien évident avec la SWAPRE** pour organiser les **contrôles** un an après

Réforme du décret PE

La caducité

La **durée du permis** est concédée pour la **durée de l'exploitation**, différent d'un permis illimité et continu.

Caducité : si **pas de réponse au FT**, et après rappel ou si **pas de volonté d'actualiser**,...

Caducité = **déchéance du permis** – sanction la plus lourde!

Et dans le cas de l'actualisation, clause de rendez-vous tous les 20 ans, avec **garantie environnementale préservée**.

Autres actions en cours

Screening des sectorielles et intégrales

Identifier les conditions qui doivent être **actualisées**
Établir des **priorités** pour l'élaboration de **nouvelles sectorielles/intégrales**

Screening des rubriques de classement

Actualiser les rubriques
Rédiger de **nouvelles rubriques** répondant à l'évolution des technologies

Mise en place du monitoring environnemental

Identifier les conditions qui doivent être soumises à **autocontrôle**
Élaborer les **check-lists** et **formulaires standardisés de rapportage**

Elaboration de la planification quinquennale

Identifier les critères de **priorisation**
Élaborer la liste des **établissements concernés**

Autres actions en cours

Organisation



La dématérialisation

Permis-On-Web

